

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

Extrait

publié le 6/07/23  
mis en ligne le 6/07/23

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Etait excusé** : /

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 44

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 11

**Nombre de membres excusés** : /

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres votants** : 55

**CUVES DE RECUPERATION D'EAU PLUVIALE A DESTINATION DES ABONNES DU RESEAU  
EAU : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VENTE**

**Rapporteur** : Mme Annie Zapata

**Contexte de mise en œuvre**

- Une opération définie comme prioritaire dans le cadre de la mission mutualisation  
Réalisée en janvier 2023, la consultation des communes, qui devait explorer les possibles pistes de mutualisation, a révélé que la grande majorité des communes trouvait opportun qu'une commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie soit proposée aux habitants du territoire.

Il a été acté, lors de la commission mutualisation du 21 février 2023, que cette opération devenait prioritaire dans le cadre de la mission mutualisation.

- Une opportunité de financement de l'achat de récupérateurs d'eau pluviale dans le cadre de l'accord de programmation de résilience proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Cet accord de programmation de résilience et son plan d'actions ont été présentés et validés lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2023. Il prévoit, entre autres, la mise à disposition d'équipements hydro-économes et de 4 000 récupérateurs d'eau pluviale auprès des particuliers. Cette action pourrait démarrer à la fin de l'année 2023.

### **L'opération**

Cet accord de programmation de résilience offre également l'opportunité d'agir dès à présent dans une double logique. Une logique d'expérimentation, d'une part, afin de définir les besoins des usagers en récupérateurs d'eau. Une logique de communication, d'autre part, afin de sensibiliser les usagers à la fragilité de la ressource en eau. Un livret de sensibilisation sera diffusé en parallèle de la fourniture des récupérateurs d'eau.

Face à l'impérieuse nécessité de réaliser des économies d'eau potable afin de préserver, par tous les moyens, cette ressource en tension sur notre territoire, il est proposé d'encourager les particuliers à s'équiper en cuves de récupération d'eau pluviale par le biais d'un tarif incitatif.

Aussi, il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret passe commande d'environ 150 récupérateurs d'eau pluviale dont voici les caractéristiques :

- 2 modèles : 1000 L et 600 L
- équipements de qualité : fabrication française, résistants au gel, traité anti-UV, garantie constructeur 5 ans

La Communauté d'Agglomération sollicitera les subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne (70%) et du Conseil départemental de la Creuse (10%), permettant ainsi de financer cette commande à hauteur de 80%.

La Communauté d'Agglomération propose ensuite la vente de ces cuves de récupération d'eau pluviale auprès des particuliers abonnés du service public de l'eau, à un tarif qui est donc subventionné.

La Communauté d'Agglomération ne réalisera pas de bénéfice sur cette opération.

Les tarifs proposés à la charge des abonnés sont les suivants :

- cuve de récupération d'eau pluviale 1000 L : 41.67 € HT soit 50 € TTC
- cuve de récupération d'eau pluviale 600 L : 50 € HT soit 60 € TTC

Cette opération donne lieu à la mise en œuvre d'une convention de vente entre l'Agglomération et les acheteurs afin de réglementer et de sécuriser l'opération. Cette convention de vente est annexée à la présente note.

### **Conditions d'achat – qualité d'acheteurs**

Vu le nombre limité de récupérateurs d'eau pluviale mis en vente, il est proposé que cette vente soit réservée uniquement aux particuliers abonnés du service public de l'eau potable. Les acheteurs occupant une maison avec terrain seront prioritaires et les acheteurs ne pourront acheter qu'une seule cuve de récupération d'eau pluviale par numéro d'abonné.

De plus, lors de leur séance du 23 mai 2023, les membres de la commission mutualisation ont émis l'avis d'exclure de la vente :

8- Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement

- les élu.es de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- les élu.es des conseils municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- les agents des mairies des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention de vente ;
- d'approuver les tarifs suivants à la charge des abonnés:
- cuve de récupération d'eau pluviale 1000 L : 41.67 € HT soit 50 € TTC,
- cuve de récupération d'eau pluviale 600 L : 50 € HT soit 60 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente et tous les actes liés à la présente opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et Empêchement

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Eric BODEAU



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alex Aucouturier', written over a horizontal line.

## CONVENTION DE VENTE DE « CUVES DE RECUPERATION D'EAU PLUVIALE »

Entre d'une part :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**

9, avenue Charles de Gaulle – BP 302 – 23006 Guéret Cedex,  
Représentée par Monsieur Eric CORREIA, Président de la Communauté  
d'Agglomération dûment habilité par la délibération n°xx/xx du Conseil  
Communauxitaire en date du xx/xx/xxxx.

Ci-après désignée par « **la Communauté d'Agglomération** »,

Et d'autre part,

**L'acheteur** signataire de la présente convention,

### IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

#### PREAMBULE

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959).

Sur le territoire, cela s'est traduit par des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 30 % et 60 % de la moyenne. Ces tensions ont touché plus ou moins fortement une quinzaine de communes, sept syndicats et la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, concernant 73 700 habitants (soit 63 % de la population du département) situés sur 6 EPCI à fiscalités propres. Ces collectivités ont dû organiser soit des citernages, soit des restrictions d'eau supérieures à celles mises en place dans le cadre des arrêtés sécheresse préfectoraux (distribution d'eau en bouteille, campagnes d'information, réunions publiques...).

La situation de sécheresse de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là (2018 à 2020).

Le nombres d'assecs, observés en 2022, a été également plus important sur l'ensemble du département (bassin du Cher amont, bassin de la Petite Creuse, bassin de la Gartempe affluents de la Creuse). Le comité sécheresse 2022 a surveillé dès le

mois de mai la situation. Celle-ci est devenue alarmante dès le mois d'août et n'a cessé de se dégrader jusqu'en décembre.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Un volet d'actions d'économies d'eau doit permettre également de viser, sur le territoire couvert par cet accord, un objectif global de réduction autour de 2,5 % des volumes prélevés pour l'AEP d'ici 2 ans, avec deux orientations fortes : l'une concernant les économies d'eau chez les particuliers et au niveau des infrastructures publiques ; l'autre concernant la réduction des volumes de fuites par le remplacement de tronçons des canalisations les plus fuyardes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fait de la gestion de l'eau sa priorité. Dans cette perspective, elle propose l'achat d'une quantité limitée de cuves de récupération d'eau pluviale. A ce titre, elle bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse.

La Communauté d'Agglomération propose ensuite la vente de ces cuves de récupération d'eau pluviale auprès de ses abonnés du service public de l'eau à un tarif subventionné.

L'objectif est de faciliter l'accès à ce type d'équipements et de participer à l'effort d'économie de la ressource en eau.

## **ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA VENTE**

### **A. Objet de la vente**

La présente convention concerne la vente par la Communauté d'Agglomération de cuves de récupération d'eau pluviale auprès de l'acheteur.

Il ne comprend ni le transport à l'adresse de l'acheteur, ni la pose, ni l'installation du matériel.

### **B. Modèles et tarifs**

#### ***Cuve de récupération d'eau pluviale 1000 L***

Marque : RIKUTEC

Nom du produit : conteneur grillagé 1000 L

Coloris : noir

Équipé d'un robinet à clapet soudé

Conçu en France

Dimension : L120 x l100 x H118 cm

Poids : 57 kg

Référence fabricant : 37633

Garantie constructeur : 5 ans

Description détaillée : voir fiche produit annexée à la présente convention

Tarif : 41.67 € HT soit 50.00 € TTC l'unité

### **Cuve de récupération d'eau pluviale 600 L**

Marque : PLAST'EAU

Nom du produit : cuve de récupération d'eau de pluie 600 L à usage domestique

Coloris : beige

Équipé d'un robinet polyamide 20/27

Fabrication française

Dimension : D82.5 x H150 x P79 cm

Poids : 32 kg

Référence fabricant : EP600B

Garantie constructeur : 5 ans

Description détaillée : voir fiche produit annexée à la présente convention

Tarif : 50.00 € HT soit 60.00 € TTC l'unité

### **C. Conditions d'achat**

Peuvent avoir la qualité d'acheteurs :

Les particuliers abonnés du service public de l'eau potable, soit toute personne physique ayant souscrit un contrat d'abonnement auprès de la Communauté d'Agglomération en sa qualité de collectivité organisatrice du service public de l'eau potable.

Restrictions :

Vu le nombre limité de cuves de récupération d'eau pluviale mis en vente par la Communauté d'Agglomération :

- les acheteurs occupants une maison avec terrain sont prioritaires,
- les acheteurs ne peuvent acheter qu'une seule cuve de récupération d'eau pluviale par numéro d'abonné,
- ne peuvent pas avoir la qualité d'acheteurs :
  - o les élu.es de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
  - o les élu.es des conseils municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
  - o les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
  - o les agents des mairies des communes composant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

### **D. Modalités de paiement**

Par internet, au moyen d'une carte bancaire, en se connectant à l'adresse électronique suivante : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et en entrant les codes de connexion présents sur le recto de l'avis des sommes à payer reçu.

Par prélèvement automatique sur compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche n'est nécessaire au recouvrement de l'avis des sommes à payer reçu. Dans le cas contraire, si vous souhaitez souscrire à ce

moyen de paiement, il est nécessaire de prendre contact avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre de SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUERET. Le talon de l'avis des sommes à payer reçu est à joindre, sans le coller, ni l'agrafer.

Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire de SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUERET dont l'identification complète est la suivante : FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086 BDFEFRPPCCT.

Le code budget 40010 puis le numéro de facture porté sur le talon détachable sont à indiquer en zone « objet/libellé ».

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Passer commande auprès des fournisseurs, dans les règles de la commande publique, des modèles de cuves de récupération d'eau pluviale décrits à l'article 1 – B ;
- Proposer aux acheteurs un tarif non supérieur au montant par unité restant à la charge de la Communauté d'Agglomération qui bénéficie de subventions pour l'achat d'une quantité définie de cuves de récupération d'eau pluviale ;
- Enregistrer les commandes des acheteurs par ordre d'arrivée des dossiers complets : convention signée par l'acheteur accompagnée du bon de commande ;
- Confirmer à l'acheteur la vente par la signature de la convention dans un délai maximum de 10 jours après sa réception par mail, ou par courrier sous réserve des stocks disponibles ;
- Informer l'acheteur de la date et du lieu de récupération du matériel ;
- Vérifier la conformité du matériel commandé au lieu, à la date et à l'heure convenus avec le fournisseur ;
- L'acheteur est informé que le matériel est couvert par une garantie constructeur de cinq ans qu'il pourra faire jouer si nécessaire directement auprès du fournisseur.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR**

Par la présente convention, l'acheteur s'engage à :

- Confirmer sa commande par l'envoi de la présente convention signée et du bon de commande :

Par mail, à l'adresse suivante : [usagers-service.eaux@agglo-grandgueret.fr](mailto:usagers-service.eaux@agglo-grandgueret.fr)

Par courrier, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret  
9, avenue Charles de Gaulle  
BP302  
23006 Guéret Cedex

L'acheteur est informé que toute convention incomplète ou non accompagnée du bon de commande sera refusée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

- Fournir une adresse mail et un numéro de téléphone valides afin d'être informé de la date et du lieu de récupération du matériel ;
- Se présenter sur le lieu de récupération du matériel avec un moyen de transport adéquat ;
- Vérifier l'état du matériel avant son chargement ;
- Charger le matériel dans son véhicule par ses propres moyens ;
- Convoyer le matériel jusqu'à son lieu d'utilisation, procéder à son déchargement et à son installation par ses propres moyens ;
- Régler dans les délais impartis la facture émise par la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITES**

### **A. Responsabilités de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération est responsable :

- De la validation des acheteurs dans la limite des quantités disponibles. Cette validation se fera sur la base de la date de réception, par mail ou par courrier des conventions signées accompagnées du bon de commande. Elle sera formalisée par l'envoi de la présente convention contresignée par le représentant de la Communauté d'Agglomération ;
- De la commande et du paiement au fournisseur du matériel commandé ;
- Du dépôt des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse ;
- De la réception de la commande auprès du fournisseur ;
- De manière plus générale, de l'ensemble des relations avec le fournisseur ;
- De l'information aux acheteurs des lieux, heures et dates de prise de possession du matériel commandé ;

La Communauté d'Agglomération n'est pas responsable :

- Des dommages liés au chargement, au transport et à l'installation du matériel depuis le point de livraison jusqu'au lieu d'installation par l'acheteur du matériel commandé ;
- De la défaillance du fournisseur sélectionné (rupture de stock, changement substantiel des spécifications du matériel ou des conditions tarifaires...). Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération annulera la commande auprès du fournisseur et remboursera les acheteurs du règlement qu'ils auront déjà effectués ;
- De la modification des dates, heures et lieux de livraison à l'initiative du fournisseur ou de l'entreprise de transport. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération s'engage à informer dans les meilleurs délais de cette modification.

### **B. Responsabilités de l'acheteur**

L'acheteur est responsable :

- Du chargement, du transport et de l'installation du matériel depuis le site de livraison/stockage jusqu'au lieu d'utilisation du matériel commandé ;  
L'attention de l'acheteur est attirée sur les dimensions et le poids du matériel commandé (voir article 1-B) qui nécessitent la manipulation par deux personnes.
- De l'utilisation de la cuve de récupération d'eau de pluie pour un usage personnel dans certains cas seulement, et sous certaines conditions :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481>  
L'eau de pluie devra être récupérée sur des toitures non accessibles, dépourvues d'amiante, de revêtement goudronnée ou d'éléments en plomb. L'eau récupérée ne pourra pas servir à l'alimentation humaine ou animale, à la cuisson ou la préparation des aliments, au lavage de la vaisselle...

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et se termine au moment de la prise de possession du matériel par l'acheteur.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La Communauté d'Agglomération pourra résilier la présente convention de plein droit en cas de défaillance du fournisseur (rupture de stock, modification substantielle des caractéristiques du matériel ou des conditions de livraison, modification du prix...). Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération remboursera à l'acheteur la somme qui aurait été versée. Aucun autre dédommagement ne sera dû à l'acheteur.

En cas de résiliation par l'acheteur avant la prise de possession du matériel mais après le règlement de la facture, la Communauté d'Agglomération remboursera la somme versée par l'acheteur.

La Communauté d'Agglomération proposera le matériel à un autre acheteur qui n'aurait pas été retenu au vu des quantités limitées.

En cas d'absence de l'acheteur aux dates de récupération du matériel, la Communauté d'Agglomération remboursera à l'acheteur la somme qui aurait été versée. La Communauté d'Agglomération proposera le matériel à un autre acheteur qui n'aurait pas été retenu au vu des quantités limitées.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation sera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à,

le

Nom de l'acheteur	
Numéro abonné	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	

Fait à Guéret, le

Eric CORREIA

Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

PROJET